

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240312-DEC2024-022-DE
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

DECISION DU PRESIDENT **N° D2024-022**

Objet : Signature de la convention d'étude entre la CCPA et ISARA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

Considérant l'importance des sujets alimentaires pour les territoires, la CCPA souhaite accueillir trois à quatre élèves-ingénieurs de 4^e année de l'Etablissement d'enseignement supérieur ISARA de Lyon, afin de réaliser une étude qui portera sur l'autonomie alimentaire du territoire Plaine de l'Ain. Cette étude se déroulera du 18 mars au 5 avril 2024 et du 13 mai au 7 juin 2024.

La CCPA s'engage à prendre en charge partiellement le temps d'ingénierie pédagogique pour un forfait de 750 € TTC. Une participation aux frais directs de l'étude d'un montant maximum de 2 000 euros sera réglée en fin de travail sur la base d'un état des dépenses.

Une convention d'étude pour cette opération pédagogique appelée MAESTRO (Mise Active En Situation Tutorée et Recours aux Outils de l'ingénieur), jointe en annexe, vient formaliser cette action et en décrire les modalités pratiques.

- DECIDE de signer la convention d'étude liant la CCPA et ISARA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 mars 2024

Publiée le **13 MARS 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 mars 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

